



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
N°AR090525-110 DU VENDREDI 09 MAI 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU l'article L2122-17 du CGCT,

VU la demande de Monsieur DESPREZ Julien du 09 mai 2025 concernant son déménagement ;

CONSIDÉRANT que pour décharger le camion, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules au 216 CHEMIN DU JULES

ARRETE

Article 1^{er} : Le chemin du Jules sera barré et le stationnement sera interdit LE Mercredi 14 mai 2025 de 13h00 à 17h00.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI